

PORTANT ABROGATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté n°EPE UCA 2021-331 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
ARRETE
Article 1 : Est abrogé l'arrêté n° EPE UCA-2021-331 portant concession de logement de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice de concernant le logement sis 29 boulevard Gergovia – 63000 Clermont-Ferrand, d'une surface de 78.18 m², implanté sur le domaine public de l'UCA.
Article 2: L'abrogation prend effet à compter du 30 avril 2025.
Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.